



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° 52-2023-06-00200 DU 22 JUIN 2023**  
prescrivant la réalisation d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée  
par la société Eole des Muids  
sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

**VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que les déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** la demande enregistrée le 07 mai 2019 au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne sous le n° AEU-52-2019-15 par laquelle la société Eole des Muids (siège social : 42 rue de Champagne – 51240 VITRY-LA-VILLE) sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE ;

**VU** les pièces annexées à cette demande ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale sur le projet du parc éolien des Muids en date du 30 septembre 2022 ;

**VU** le rapport de recevabilité du dossier de la société Eole des Muids par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 février 2023 ;

**VU** la décision n° E23000070/51 en date du 06 juin 2023 du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Régis LOUIS, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de M. Claude MARTIN, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** la demande en date du 06 juin 2023 auprès du Préfet de la Meuse afin d'obtenir son accord pour la désignation de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX dans le rayon d'affichage du projet de la société Eole des Muids ;

**VU** l'accord du Préfet de la Meuse en date du 14 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation unique au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé **du lundi 25 septembre 2023 au mardi 24 octobre 2023** inclus dans la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole des Muids, pour la création et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE.

Après enquête publique et consultation administrative, la Préfète statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eole des Muids. Elle pourra au préalable solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

### **Article 2 : Modalités de consultation du dossier**

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur ce dossier seront publiés sur le site internet de la Préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Dorothee FRISCH-GAUTHIER, chef de projets au sein de la société Eole des Muids – 42 rue de Champagne – 51240 VITRY-LA-VILLE.

### **Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites**

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête au commissaire enquêteur, par courrier à la mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE (2 Place de la Mairie – 52230 MONTREUIL-SUR-THONNANCE) siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : [pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr).

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire enquêteur. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

#### **Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur**

M. Régis LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siègera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

##### **En mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE**

- le lundi 25 septembre 2023 de 09 h à 12 h,
- le vendredi 06 octobre 2023 de 14 h à 17 h,
- le samedi 14 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mercredi 18 octobre 2023 de 09 h à 12 h,
- le mardi 24 octobre 2023 de 14 h à 17 h.

#### **Article 5 : Remise du rapport d'enquête**

À la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du bureau de l'environnement de la Préfecture ou à la mairie de MONTREUIL-SUR-THONNANCE pendant une durée d'un an.

## **Article 6 : Mesures de publicité**

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE ainsi que dans les communes sises dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes haut-marnaises de AINGOULAINCOURT, AUTIGNY-LE-PETIT, AUTIGNY-LE-GRAND, CUREL, ECHENAY, EFFINCOURT, JOINVILLE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANSEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, THONNANCE-LES-MOULINS, VECQUEVILLE et, en ce qui concerne le département de la Meuse, du maire de la commune de MONTIERS-SUR-SAULX.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête. Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune. En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne,
- La Voix de la Haute-Marne,
- L'Est Républicain,
- Meuse Echos.

## **Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités**

Les conseils municipaux des communes haut-marnaises de AINGOULAINCOURT, AUTIGNY-LE-PETIT, AUTIGNY-LE-GRAND, CUREL, ECHENAY, EFFINCOURT, JOINVILLE, MONTREUIL-SUR-THONNANCE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANSEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, THONNANCE-LES-MOULINS, VECQUEVILLE et, en ce qui concerne le département de la Meuse, de MONTIERS-SUR-SAULX et les conseils communautaires de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

## Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, les maires des communes haut-marnaises de AINGOULAINCOURT, AUTIGNY-LE-PETIT, AUTIGNY-LE-GRAND, CUREL, ECHENAY, EFFINCOURT, JOINVILLE, MONTREUIL-SUR-THONNANCE, NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT, OSNE-LE-VAL, PANSEY, PAROY-SUR-SAULX, POISSONS, SAILLY, SAUDRON, SUZANNECOURT, THONNANCE-LES-JOINVILLE, THONNANCE-LES-MOULINS, VECQUEVILLE et, en ce qui concerne le département de la Meuse, de MONTIERS-SUR-SAULX ainsi que les présidents de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le 22 JUIN 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



